



SOUS-MONTMORENCY  
Centre Communal d'Action Sociale  
AA/EB  
2024-9

DECISION DU PRESIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 12 AVRIL 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

**OBJET : Résiliation de la convention de prestation avec « Supercho » - Animation séniors – 30 avril 2024.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240402-CCAS2024DEC9-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Le président du centre communal d'action sociale,

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

**VU** la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

**VU** la décision n°2024-1 relative à l'organisation d'un spectacle LED dans le cadre de l'animation séniors le 30 avril 2024,

**VU** les termes de la convention signée le 9 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS organise des actions en direction des personnes âgées de la commune via son service Animation Seniors,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette mise en œuvre, le CCAS a signé le 09/02/2024, une convention de prestation avec Monsieur CALAS pour l'organisation d'un spectacle LED dans le cadre de l'animation séniors le 30 avril 2024,

**CONSIDÉRANT**, néanmoins, que compte tenu du transfert du service Animations Seniors du CCAS vers la Ville, il ne reviendra plus au CCAS d'organiser ce type d'activités,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dès lors, de mettre fin à la convention de prestations conclue avec l'intervenant à compter du 01/04/2024

**CONSIDÉRANT** que cette résiliation doit être formalisée par voie d'avenant,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 à la convention de prestations conclue avec Monsieur CALAS pour l'organisation d'un spectacle LED dans le cadre de l'animation séniors le 30 avril 2024,

**Article 2 :** L'avenant n°1 met fin à la convention susmentionnée à compter du 01/04/2024

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable Assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le président du centre  
communal d'action sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 AVR. 2024

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.